

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
MAGHREBIA SELECT ACTIONS EXERCICE CLOS AU 31/12/2009**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2009 ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 15 Septembre 2009 au 31 Décembre 2009 et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de 439 535 D et une valeur liquidative égale à 1^D,104 la part, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du Gestionnaire, L'UNION FINANCIERE qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS » arrêtée au 31 Décembre 2009, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Sur la base de ces vérifications, nous avons relevé que les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 2009 un taux de 29,94% de l'actif du fonds dépassant ainsi le taux d'emploi maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001 – 2278 du 25 Septembre 2001.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous avons également, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

**Le commissaire aux comptes : Kalthoum BOUGUERRA
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2009
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2009
AC 1-Portefeuille-titres		308 363,885
a-Actions, valeurs assimilées et droit rattachées	1	308 363,885
b-Obligation et valeurs assimilées		-
c-Autres valeurs		
AC 2 -Placements monétaires et disponibilités		132 627,184
a-Placements monétaires		1 029,746 131
b-Disponibilités	2	597,438
AC 3- Créances d'exploitation		-
AC 4 -Autres actifs		
TOTAL ACTIF		440 991,069
PASSIF		
P A 1 -Opérateurs créditeurs	3	1 456,108
P A 2 -Autres créditeurs divers		
TOTAL PASSIF		1 456,108
CP 1-Capital	4	440 230,524
CP 2- Sommes distribuables		-695,563
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		
b-Sommes distribuables de l' exercices	5	- 695,563
ACTIF NET		439 534,961
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		440 991,069

ETAT DE RESULTAT
Période du : 15/09/2009 au 31/12/2009
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2009
PR 1- Revenus du portefeuille-titres		-
a-Dividendes		-
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		-
c-Revenus des autres valeurs		-
PR 1- Revenus Placements monétaires	6	1 029,746
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		1 029,746
CH 1 - Charges de gestion des placements	7	1 604,003
REVENU NET DES PLACEMENTS		- 574,257
PR 3 - Autres produits		-
CH 2- Autres charges	8	94,328
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 668,585
PR 4- Régularisation du resultat d'exploitation		- 26,978
SOMME DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		- 695,563
PR 4- Régularisation du resultat d'exploitation(annulation)		26,978
Variation des +/- values potentielles sur titres		29 941,345
Variation des +/- values réalisées sur cession de titres		13 366,990
		- 1
Frais de négociation des titres		526,544
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		41 113,206

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du : 15/09/2009 au 31/12/2009
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	15/09/2009
	31/12/2009
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	41
a-Résultat d'exploitation	113,206
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	668,585
c-Variation des +/- values réalisées sur cession de titres	29
d-Frais de négociation de titres	941,345
	13 366,990
	1
	526,544
<u>AN 2 - Distribution de dividendes</u>	-
	398
<u>AN 3 -Transactions sur le capital</u>	421,755
a-Souscriptions	438
Capital	278,399
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	438
Régularisation des sommes distribuables	104,896
Droits d'entrée	204,254
b-Rachats	- 30,751
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-
	439
VARIATION DE L'ACTIF NET	534,961
<u>AN 4- Actif net</u>	
a- en début d'exercice	-
b- en fin d'exercice	439 534,961
<u>AN 5 -Nombre de parts</u>	
a- en début d'exercice	-
b- en fin d'exercice	398 184,736
VALEUR LIQUIDATIVE	1,104
AN 6- TAUX DE RENDEMENT	10,4%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
31 Décembre 2009

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT MAGHREBIA SELECT ACTIONS :

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n° 2001-83 du 24-Juillet-2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 24/02/2009, sous le N° 03-2009. Le fonds a été constitué le 15 Septembre 2009, sa durée de vie est de 50 ans à compter de la date d'ouverture au public soit le 22 Septembre 2009.

Le capital initial s'élève 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB, sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est destiné à être un support à des contrats d'assurance vie en unités de compte d'ASSURANCE MAGHREBIA ainsi qu'en tant que support pour placement financier dont les parts sont distribués par l'UNION FINANCIERE.

Le porte-feuille du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est exclusivement composé de :

- Dans une proportion de 80% de l'actif net, en actions des sociétés cotées des secteurs industriels et de services,
- A hauteur d'une proportion de 20% de l'actif net, en liquidités et quasi-liquidités.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes de FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables relatives aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telle que fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité de FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est tenue au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- Journal des écritures comptables ;
- Grand-livre des comptes ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre. Exception faite du premier exercice qui s'étend du 15 Septembre 2009 au 31 Décembre 2009.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS sont libellés en Dinars Tunisiens.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

- Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et opérant dans les secteurs industriels et de services. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au Cours Moyen Pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

- Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

5.3. CESSIION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**1. ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :**

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Actions	Quantité	P.R.U.	coût d'acquisition	Cours au 31/12/2009	Valeur au 31/12/2009	% Actif net
ASSAD	2950	12,053	35 557,500	12,459	36 754,050	8,36%
ELECTROSTAR	450	7,523	3 385,500	7,650	3 442,500	0,78%
ESSOUKNA	1275	5,258	6 704,250	5,383	6 863,325	1,56%
GIF	6250	2,953	18 453,948	7,114	44 462,500	10,12%
PGH	5760	6,821	39 287,534	7,001	40 325,760	9,17%
SCB	4800	10,288	49 381,000	8,305	39 864,000	9,07%
ARTES	1202	11,002	13 224,900	12,084	14 524,968	3,30%
SIMPAR	503	33,323	16 761,300	37,398	18 811,194	4,28%
SOMOCER	1200	1,808	2 170,000	1,867	2 240,400	0,51%
SOTETEL	2550	13,602	34 683,872	15,334	39 101,700	8,90%
TPR	6988	5,410	37 803,736	5,601	39 139,788	8,90%
TUNISAIR	5200	2,419	12 580,000	2,486	12 927,200	2,94%
ADWYA	500	8,424	4 212,000	8,406	4 203,000	0,96%
SIAME	1700	2,481	4 217,000	3,355	5 703,500	1,30%
TOTAL			278 422,540		308 363,885	70,16%

2. DISPONIBILITES

Les disponibilités du fonds en banques s'élèvent au 31/12/2009 à 131 597,438 DT, soit 29,94 % de l'actif net.

3. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 1 456,108 DT se détaillant comme suit :

Désignation	Montant
Gestionnaire	1 301,374
Dépositaire	114,076
Conseil du marché financier (CMF)	40,658
TOTAL	1 456,108

4. NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2009 se détaillent ainsi :

Capital au 15/07/2009

Montant	100 000,000
Nombre de parts	100 000,000

Souscriptions réalisées

Montant	338 104,896
Nombre de parts émis	338 104,896

Rachats effectués

Montant	39 920,160
Nombre de parts rachetés	39 920,160

Capital au 31-12-2009

Montant ⁽¹⁾	398 184,736
Nombre de parts ⁽²⁾	398 184,736

(1) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de période. Compte tenu du résultat non disponible de l'exercice, le capital s'établit à 440 230,524 D détaillé comme ci-dessus.

(2) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.

Capital sur la base part capital de début de période (1)	398 184,736
Variation des différences d'estimation	29 941,345
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	13 366,990
Régularisation des sommes non distribuables	263,997
Frais de négociation	-1 526,544
Capital au 31/12/2009	440 230,524

- 14 -

5. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste se détaille au 31 Décembre 2009 ainsi :

Désignation	Montant
Résultat distribuables	-668,585
Régularisation	-26,978
TOTAL	-695,563

6. NOTE SUR LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 1 029,746 et correspond aux intérêts sur les avoirs bancaires.

7. CHARGES DE GESTION DE PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE.

Le total de ces charges s'élève à 1 604,003 DT, se détaillant comme suit :

	31/12/2009
Rémunération du gestionnaire	1 385,377
Rémunération du dépositaire	218,626
TOTAL	1 604,003

8. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 94,328 DT se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2008
Redevance CMF	94,174
Commissions bancaires	0,154
TOTAL	94,328

III. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES :**1. AVEC LE GESTIONNAIRE DU FONDS**

L' UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE moyennant une commission de gestion de 1,25 % calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net et payée trimestriellement.

2. AVEC LE DEPOSITAIRE DU FONDS

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,15% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 5 000 DT HT par an ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,15% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;